

DIRECTIVES DE GYMNASTIQUE AUX AGRÈS ELLE+LUI 2020

2ème version en consultation
Documents de support: www.stv-fsg.ch



Editeur: Fédération suisse de gymnastique
Bahnhofstrasse 38
5001 Aarau
062 837 82 00
www.stv-fsg.ch

Rédaction: Secteur de gymnastique aux agrès

Parution: 2019, 2^{ème} tirage

© Copyright: Fédération suisse de gymnastique

Réimpression: Autorisée pour les sociétés et membres FSG avec indication de la source.

Table des matières

1	Généralités	3
1.1	Type de compétition	3
1.2	Catégories	3
1.3	Tenue vestimentaire	3
1.4	Engins à main	3
1.5	Musique	3
2	Exigences	3
2.1	Sol	3
2.2	Anneaux balançants	4
2.3	Engin individuel	4
3	Prescriptions de taxation	4
3.1	Généralités et définitions	4
3.2	Facteurs de taxation	4
3.3	Déductions générales	5
3.4	Répétition d'éléments	4
3.5	Éléments de support	4
3.6	Balancer vide	4
3.7	Balancer intermédiaire	4
3.8	Arrêt	4
3.9	Déductions générales	5
4	Prescriptions de taxation par engin	6
4.1	Sol	6
4.2	Anneaux balançants	6
4.3	Engin individuel	6
5	Matériel	7
6	Déroulement de la notation	9
7	Dispositions finales	8
7.1	Entrée en vigueur	8
7.2	Compléments et adaptations	8

1 Généralités

1.1 Type de compétition

- la gymnastique aux agrès Elle+Lui est un concours par paires (1 gm/1 gf)

Disciplines

- gymnastique au sol en musique (paire)
- anneaux balançants (paires)
- barre fixe (haute et basse) barres asymétriques scolaires, saut ou barres parallèles (individuel)

1.2 Catégories

Jeunes jusqu'à 14 ans (année de naissance - jour butoir 1^{er} janvier)

Actifs dès 15^e année d'âge (année de naissance - jour butoir 1^{er} janvier)

La catégorie est définie par l'âge du participant le plus âgé.

1.3 Tenue vestimentaire

La tenue reflète une image uniforme. Les accessoires fixes sont autorisés. La tenue ne doit pas empêcher la taxation ni mettre les gymnastes en danger.

Publicité selon Règlement FSG.

1.4 Engins à main

Les engins à main sont autorisés pour le sol.

1.5 Musique

La musique de compétition est admise au début de l'enregistrement musical. Ce dernier ne doit comporter qu'un seul morceau de musique. Il doit être conforme aux Prescriptions de concours.

Prévoir un enregistrement musical de réserve.

2 Exigences

Aucune exigence de difficulté n'est prescrite pour les engins, exception faite du saut.

Comptent les éléments tirés de la table de classification des éléments GAI et de la description technique BAS (FSG).

2.1 Sol

Exercice à deux en musique.

Éléments avec partenaire

- au minimum 5 éléments avec partenaire, dont au moins 2 avec intervention directe du partenaire. Un élément consiste en une pose ou mouvement clair. Un élément est considéré dès qu'il y a un changement clair dans la pose ou le mouvement. De légères variations (p. ex. mouvements de bras ou de jambes) ne suffisent pas à créer un nouvel élément.

intervention directe du partenaire:

l'élément ne peut pas être effectué seul (figures de porter par exemple).

intervention indirecte du partenaire:

tout élément gymnique ou chorégraphiques où au moins l'un des deux gymnastes exécute un élément gymnique en relation avec le partenaire.

Éléments individuels

- au moins 3 éléments différents effectués de manière synchronisée

Éléments effectués de manière synchronisée : Les deux gymnastes peuvent exécuter des éléments identiques ou différents, à condition qu'ils permettent une superposition complète lorsque l'élément est exécuté côte à côte.

Musique

- durée maximale: 1 minute 50 secondes.

2.2 Anneaux balançants

Tous deux effectuent le même exercice de manière synchronisée et parallèle. Poussée autorisée (pas obligatoire).

Au moins 6 éléments différents pour la catégorie actives.

Au moins 5 éléments pour la catégorie jeunesse.

2.3 Engin individuel

Tous deux effectuent un exercice chacun qu'ils choisissent librement à la barre fixe haute ou basse, aux barres parallèles, aux barres asymétriques scolaires ou au saut.

Engins = au moins 6 éléments différents

Saut = deux sauts différents

Actifs ; sauts dès C4

Jeunes ; libre, possibilité d'utiliser un tremplin comme aide

3 Prescriptions de taxation

3.1 Généralités et définitions

a) Les prescriptions de taxation complètent les Directives Elle+Lui de gymnastique aux agrès et elles régissent la notation des compétitions.

b) En s'inscrivant à une compétition, les participants acceptent les Directives Elle+Lui de gymnastique aux agrès ainsi que les décisions des juges.

c) Pour les dispositions complémentaires, prière de consulter la publication de la compétition.

3.2 Facteurs de taxation

3.3 Note maximale 10.00 pts

Critères de taxation

- Sol Interprétation de la musique, chorégraphie, intervention partenaire, originalité, synchronisation, amplitude du mouvement, technique et maintien, réceptions, chute, tenue, déductions de comportement et d'ordre

- Anneaux bal. Technique et maintien, réception, chute, synchronisation, construction, déductions de comportement et d'ordre

- Engin individuel Technique et maintien, réception, chute, arrêt, éléments de support, déductions de comportement et d'ordre

3.4 Répétition d'éléments

Les éléments répétés ne comptent pas pour l'exigence mais ils sont notés dans la technique et le maintien.

3.5 Eléments de support

Les éléments de support doivent être tenus en position finale au moins 2 secondes.

3.6 Balancer vide

En l'absence d'un élément effectué à la fin d'un balancer avant ou arrière aux BP, à la BF et aux AB, il s'agit d'un balancer vide.

Un balancer vide est permis à la barre fixe et aux anneaux balançants.

Deux balancers vides sont permis aux barres parallèles.

Les balancers vides sont taxés en technique et maintien.

3.7 Balancer intermédiaire

Si un élément est effectué à la fin d'un balancer avant et à la fin d'un balancer arrière aux BP, à la BF et aux AB, il s'agit d'un balancer intermédiaire.

Les balancers intermédiaires ne sont pas autorisés mais ils sont taxés en technique et en maintien.

3.8 Arrêt

Interruption du déroulement de l'exercice.

3.8.1 Infractions aux Directives

a) Dépassement de la durée maximale de la production	0.20 pt
b) Élément manquant (sol et anneaux balançants) par personne	0.60 pt par élément
c) Élément manquant engin individuel	1.20 pt par élément
d) L'année de naissance ne correspond pas à la catégorie inscrite	1.00 pt par gm/gf
e) Infraction aux prescriptions sur la tenue vestimentaire	0.20 pt

3.8.2 Déductions d'ordre

a) La musique n'est pas enregistrée au début de l'enregistrement musical	0.20 pt
b) L'enregistrement musical contient plus d'un morceau de musique	0.20 pt
c) Influence du jury	0.50 pt
d) Comportement antisportif de la part du gm/de la gf ou de l'entourage	0.50 pt
e) Inscription/désistement manquant	chaque 0.10 pt
f) Interruption et nouveau départ d'une production suite à un incident technique	0.30 pt

Incident avec l'enregistrement musical, les engins à main ou la tenue vestimentaire. Aucune déduction si les défauts de l'engin ou des moyens accessoires proviennent des préparés par le CO, installation musicale incluse.

3.9 Déductions générales

3.9.1 Déduction maximale par élément

Déduction par élément effectué sans chute	max.	0.80 pt
Déduction par élément effectué avec chute	max.	1.20 pt

3.9.2 Technique et maintien

Déduction de technique par élément effectué	max.	0.50 pt
Déduction de maintien par élément effectué	max.	0.30 pt

3.9.3 Réceptions

Réceptions sans chute	max.	0.30 pt
-----------------------	------	---------

3.9.4 Chute

Élément individuel, chute à, sur ou depuis l'engin + technique et maintien de l'élément effectué (total incl. chute max. 1.20 pt).		0.40 pt
---	--	---------

Un exercice interrompu par une chute ne peut pas être répété mais il doit être poursuivi à l'endroit où la chute est intervenue.

Sol et anneaux balançants, par chute	chaque	0.20 pt
--------------------------------------	--------	---------

3.9.5 Arrêt

Interruption imprévue de l'exercice	chaque	0.20 pt
-------------------------------------	--------	---------

3.9.6 Éléments de support

Tenue moins de 2 secondes	chaque	0.20 pt
---------------------------	--------	---------

3.9.7 Balancer vide

Balancer vide interdit	chaque	0.20 pt
------------------------	--------	---------

3.9.8 Balancer intermédiaire

Balancer intermédiaire interdit	chaque	0.40 pt
---------------------------------	--------	---------

3.9.9 Absence de sortie

L'exercice est effectué sans sortie	chaque	0.50 pt
-------------------------------------	--------	---------

4 Prescriptions de taxation par engin (notation)

4.1 Sol

Synchronisation (entre les gymnastes et la musique)

manque de synchronisation Déduction par élément max. 0.30 pt

Insécurité lors des éléments avec partenaire Déduction par élément max. 0.30 pt

Construction de l'exercice

Assemblage harmonieux des éléments. Brèves parties statiques en guise de préparation aux figures de soutien autorisées. Pas de trop grande différence de prestation entre les deux partenaires.

Déduction max. 0.50 pt

Manque d'ampleur (utilisation de tout le praticable; longueur 17m, largeur 2m)

Déduction max. 0.20 pt

Dépassement du praticable Déduction je 0.20 pt

Permission de sortir du praticable sans déduction pour poser ou prendre un engin à main.

Interprétation de la musique

Mouvements adaptés au tempo de la musique et en phase avec les accents naturels de la musique. La production commence et finit avec la musique.

Déduction max. 0.60 pt

Originalité

Effets, imagination, éléments originaux, mise en œuvre du thème

Ajout jusqu'à 0.50 pt

4.2 Anneaux balançants

Début de l'exercice sans poussée au plus tard au terme du troisième balancer avant ou arrière, avec poussée au plus tard au terme du premier balancer avant ou arrière.

Les balancers de départ sont taxés dans la technique et le maintien.

Début de l'exercice trop tardif Déduction 0.30 pt

Notation d'après la fiche de notes des anneaux balançants

Synchronisation parmi les gymnastes

Sont à disposition 3 tapis normaux (6cm) supplémentaires pour régler la hauteur.

4.3 Engin individuel

Les Prescriptions de taxation GAI sont utilisées.

Tous deux effectuent un exercice chacun. La note finale s'obtient en calculant la moyenne des deux notes.

Barres asymétriques scolaires

Pour l'entrée, permission d'utiliser un tremplin.

Toucher autorisé du sol une fois pendant l'exercice.

Pour chaque toucher supplémentaire du sol Déduction chaque 0.20 pt

Barres parallèles

Pour l'entrée, permission d'utiliser un mini-trampoline ou un tremplin.

Barres réglées au moins à hauteur de la poitrine (depuis le tapis)

Barres trop basses Déduction 0.20 pt

Barre fixe

Pour l'entrée, permission d'utiliser un mini-trampoline ou un tremplin.

Barre réglée au moins à hauteur de la poitrine (depuis le tapis)

Barre trop basse Dédution 0.20 pt

Saut

la note est calculée en faisant la moyenne des deux taxations

- Actifs: sauts différents plus hauts que C4,
- Jeunes : libre, à partir des sauts de base
- Deux sauts identiques effectués Dédution 3.0 pt. pour le 2^e saut
- Catégorie des actifs 3.0 pt chaque fois
- le saut ne correspond pas à l'exigence

5 Matériel

Sol

1 praticable d'au moins 17 m de long et 2 m de large

Installation de musique

Barres parallèles / Barres asymétriques scolaires

- 1 barres de compétition
- 1 barres asymétriques scolaires
- 1 barres scolaires (pour les catégories jeunesses).
- 12 tapis normaux (6 cm) 6 par installation
- 2 tapis de 16 cm
- 2 trempins
- 1 mini-trampoline (open-end) pour BP

Barre fixe

- 1 barre basse (réglable en hauteur)
- 1 barre avec tension
- 18 tapis normaux (6cm)
- 1 tapis de 40 cm
- 3 tapis de 16 cm
- 1 trempin pour barre basse
- 1 mini-trampoline (open-end) pour BF haute

Saut

- 1 mini-trampoline (open-end)
- 1 trempin (pour cat. jeunesse comme aide)
- 2 tapis de 40 cm
- 7 tapis normaux (6 cm)
- 1 caisson de 6 éléments
- 1 bande de mesure pour élan

Anneaux balançants

- 2 paires d'anneaux balançants
- 20 tapis normaux (6 cm)
- 4 tapis de 40 cm avec bande velcro
- 3 tapis normaux (6 cm) pour régler la hauteur

6 Déroulement de la notation

En règle générale, le jury se compose de deux à quatre personnes.

Engin individuel 2,

Anneaux balançants 2,

Sol 2 exécution, 2 chorégraphies et 1 secrétaire.

7 Dispositions finales

7.1 Entrée en vigueur

Les présentes Directives entrent en vigueur le 1er janvier 2020. Elles remplacent toutes les directives précédentes de gymnastique aux agrès Elle+Lui de la FSG.

7.2 Compléments et adaptations

Tous les cas et modifications non réglés dans les présentes Directives sont soumis à l'approbation du secteur de gymnastique aux agrès et de la division du sport de masse.